

Pollution plastique : où en est l'Europe ?

De nouveaux rapports font le point sur les objectifs atteints ou non des gouvernements européens et attirent l'attention sur des actions de plus en plus menées pour relever le défi

L'alliance Rethink Plastic et le mouvement Break Free From Plastic ont publié ce jour deux rapports, une évaluation des mesures politiques adoptées par les pays de l'UE en vue d'éradiquer progressivement les plastiques à usage unique et un catalogue de bonnes pratiques pouvant être dupliquées ou adaptées pour poursuivre la transition. Ces documents montrent qu'il est temps d'être plus ambitieux en ce moment même où la période allouée à la transposition de la directive SUP (*Single-Use Plastics*) par les États-membres de l'UE touche à son terme prévu au 3 juillet 2021.

L'[Évaluation de la mise en œuvre de la directive SUP](#) distingue les États-membres les plus performants (en vert) de ceux encore à la traîne (en orange et en rouge) quant à l'implémentation des mesures européennes visant à freiner la pollution plastique.

L'Estonie, la France, la Grèce et la Suède sont parmi les pays présentant un fort engagement dans la mise en œuvre de la directive alors que la Bulgarie et la Pologne font partie des nombreux États-membres devant intensifier leurs efforts de toute urgence.

Si le niveau d'ambition varie considérablement d'un État-membre à l'autre, il reste globalement insuffisant pour permettre à l'Europe de se désengager de l'usage unique et d'aller vers une économie circulaire.

Le [Catalogue des bonnes pratiques](#) collectées par Seas At Risk et une [carte interactive multilingue](#) relient les mesures politiques de l'UE à des actions concrètes et efficaces de terrain, avec plus de 150 bonnes pratiques permettant de réduire et éliminer progressivement les plastiques à usage unique. Les solutions présentées ont déjà prouvé leur efficacité et sont faciles à reproduire dans d'autres régions ou déployées à plus grande échelle. Elles ont pour objectif d'encourager les instances publiques, entreprises, écoles, collectivités locales et consommateurs à réduire les plastiques à usage unique et d'aider les États-membres à implémenter la directive ainsi qu'à aller plus loin dans la lutte contre le plastique jetable.

En 2019, l'UE a adopté la Directive Single-Use Plastics (SUP) afin de limiter la pollution plastique et nécessitant que les pays européens mettent en place une série de mesures dont : l'interdiction de plusieurs objets en plastique jetable tels que les assiettes, les pailles et les couverts d'ici au 3

juillet 2021, l'application de la responsabilité élargie des producteurs (REP) et l'exigence du marquage des plastiques à usage unique, l'adoption de mesures en vue de réduire la consommation des gobelets et des récipients alimentaires en plastique jetable et, d'ici à 2029, atteindre 90 % de collecte séparée des bouteilles en plastique à usage unique. Selon l'évaluation réalisée par des ONG européennes et nationales, le premier rapport publié ce jour révèle la performance ou non de tous les États-membres de l'UE ainsi que de la Norvège à transposer la Directive SUP à leur législation nationale.

Gaëlle Haut, cheffe de projet aux Affaires européennes chez Surfrider Europe explique : « *La transposition complète et effective de la Directive SUP fait toujours défaut dans plusieurs pays européens. Les mesures prévues par la directive sont des exigences minimales à atteindre et à développer. Si l'on veut atteindre l'objectif d'une réduction de 50 % des déchets plastiques en mer, il est urgent de transposer et d'appliquer ces mesures. Les États les plus performants démontrent que volonté politique, forte ambition et transposition dans les délais peuvent aller de pair.* »

Larissa Copello, chargée de campagne Consommation et Production pour Zero Waste Europe ajoute : « *Des mesures timides comme la substitution de matériaux ou des modifications superficielles de la législation ne suffiront pas à la mise en place d'une véritable économie circulaire en Europe. Il devient capital de repenser à la fois les produits et les systèmes de distribution, et les décideurs peuvent impulser ce changement systémique en combinant des mesures telles que des objectifs de réduction de la consommation, des quotas de réemploi, des formats d'emballage harmonisés et des systèmes de consignment.* »

Frédérique Mongodin, responsable du plaidoyer européen sur les déchets marins à Seas At Risk complète : « *Le plastique à usage unique est le symbole de notre société du tout-jetable et son élimination progressive constitue une première étape évidente dans la lutte contre la pollution plastique. Pour autant, nous ne pouvons pas compter sur la seule volonté politique de nos gouvernements. Il faut des actions audacieuses dans l'ensemble de la société pour générer une vague du changement. Les solutions que nous avons compilées ont pour vocation d'inspirer de nouveaux modes de vie et de consommation, plus respectueux de notre Océan, de notre planète et de nous-mêmes.* »

FRANCE (en vert)

Développements positifs

En plus de celles établies par la Directive SUP, la France a adopté une série de mesures additionnelles qui, d'une part réduisent l'utilisation de plus d'objets en plastique et, d'autre part, vont au-delà des exigences minimales requises par la directive.

Concernant les mesures de restriction, la France a interdit, 6 mois avant la date limite fixée par l'UE, tous les articles en plastique à usage unique faisant l'objet d'une restriction dans la directive et a indiqué dans l'un de ses actes d'exécution que les plastiques jetables concernés par ces mesures ne devaient plus être mis à disposition à compter du 1^{er} juillet (à condition qu'ils aient été fabriqués ou importés avant le 1^{er} janvier 2021) et a étendu l'interdiction aux gobelets, avec une tolérance pour les gobelets en papier présentant un revêtement plastique en dessous d'un certain seuil qui sera fixé par la loi et qui diminuera progressivement. Le projet d'application propose de fixer ce seuil maximal de contenu en plastique pour les gobelets jetables à 15 % à partir du 3 juillet 2021, à 8 % à partir du 1^{er} janvier 2024 et à 0 % à partir de 2026. Le projet a été soumis à consultation jusqu'à la mi-juin 2021. Il prévoit également d'interdire les sachets de thé et de tisane en plastique, à l'exception de ceux fabriqués en plastique biodégradable, le suremballage en plastique des fruits et légumes frais pesant moins de 1,5 kg ainsi que les jouets en plastique délivrés avec les menus pour enfants à partir de 2022. À partir de 2022 pour la publicité, les journaux et magazines, les emballages en plastique de ces produits seront également interdits.

La France a par ailleurs introduit des mesures concernant les services de restauration et l'événementiel :

- Depuis 2021, l'utilisation de bouteilles en plastique lors des événements culturels et sportifs est interdite, et suivra une interdiction dans les bâtiments et événements administratifs d'ici à 2022 avec obligation d'équiper les bars et restaurants de fontaines à eau et de proposer un accès libre à l'eau potable.
- La France a émis une interdiction indirecte des emballages de vaisselle jetables en légiférant sur l'obligation, d'ici à 2023, d'utiliser de la vaisselle réutilisable pour la restauration sur place, les cantines et les fast-foods.
- D'ici à 2025, l'interdiction des récipients en plastique pour la cuisson, le réchauffage et le service dans les cantines scolaires et les services de pédiatrie, d'obstétrique et de maternité sera également mise en place.

Enfin, la loi prévoit une interdiction générale de tous les emballages jetables d'ici à 2040.

Concernant la REP, la France a devancé les exigences de l'UE en établissant des programmes pour l'industrie, et dès 2021 pour les produits du tabac. Pour les autres articles (à l'exception des ballons), la France suit le calendrier fixé par l'UE et a décidé d'inclure des produits supplémentaires dans les filières REP, notamment les textiles sanitaires (serviettes en papier, lingettes démaquillantes, couches, etc.).

En matière de réduction de la consommation, la France affiche une grande ambition en introduisant une série de mesures dans le cadre d'une stratégie nationale pour la réduction, le réemploi, la recharge et le recyclage des emballages plastiques à usage unique, avec des objectifs sur cinq ans (2021-2025). Ces mesures comprennent :

- un objectif de réduction de 20 % des emballages plastiques, dont au moins 50 % à atteindre grâce à la réutilisation des emballages et l'élimination progressive des emballages jetables ;
- d'ici au 31 décembre 2025, un objectif de réduction de 100 % des emballages plastiques à usage unique inutiles, définis comme n'ayant pas de fonction technique essentielle telle que la protection, l'hygiène et l'intégrité du produit ainsi que le transport ou le support d'informations réglementaires ;
- un objectif de réduction de 50 % des bouteilles en plastique mises sur le marché d'ici à 2030.

En plus de cette stratégie nationale, la France travaille actuellement à un amendement visant à établir un seuil minimal de la part des emballages réutilisés mis sur le marché (actuellement en consultation), d'au moins 3 % en 2022 pour atteindre 10 % d'ici à 2027.

En ce qui concerne les exigences en matière de conception, la France sera en avance sur ce qui est prévu dans la directive de l'UE, les exigences sur les bouchons solidaires devant être introduites dès 2021.

Sur le marquage, la France a transposé les exigences de l'UE mais a ajouté que l'information à destination des consommateurs pouvait prendre la forme d'un marquage, d'un étiquetage, d'un affichage ou de tout autre moyen approprié quant à d'autres caractéristiques telles que les caractéristiques environnementales des articles, notamment l'incorporation de matériaux recyclés, l'utilisation de ressources renouvelables, la durabilité, la compostabilité, la recyclabilité et la présence de substances dangereuses, de métaux précieux ou de terres rares. Des mesures supplémentaires ont été introduites pour le marquage des plastiques compostables. En vertu de la loi française, les produits et emballages en plastique ne pouvant être compostés que dans une unité industrielle ne peuvent pas être étiquetés comme étant compostables. En outre, les produits et emballages en plastique pouvant être compostés dans une installation domestique ou industrielle doivent porter la mention « Ne pas jeter dans la nature ». Il est également interdit d'utiliser les termes « biodégradable », « écologique » ou tout autre terme équivalent sur un produit ou un emballage. Lorsque le caractère recyclé d'un produit est mentionné, le pourcentage de matériau recyclé effectivement incorporé doit être précisé.

Pour soutenir une mise en œuvre efficace, un certain nombre de sanctions ont été introduites parallèlement aux mesures, notamment dans le cadre de la REP en cas de non-respect du cahier

des charges des éco-organismes ainsi que du non-respect des exigences relatives au produit (bouchons solidaires) et des mesures de restriction. Il convient de noter que les structures REP ont obligation de présenter des rapports sur la nature, la quantité et la destination des déchets exportés.

Principaux problèmes

Sur la collecte séparée des bouteilles en plastique à usage unique, la France a bien transposé la directive de l'UE, mais n'a pas établi de système de consigne. Toutefois, la France a laissé la porte ouverte à une future mise en place : après avoir réalisé une évaluation des performances en termes d'impact économique et environnemental du système de collecte des bouteilles en plastique en vue de leur recyclage, le gouvernement travaillera en 2023 à l'instauration d'un ou plusieurs systèmes de consigne pour le recyclage et le réemploi.

Mesures manquantes

La France n'a pas introduit de plan REP sur les ballons malgré les mesures additionnelles les concernant et n'a pas fixé de date pour la REP en matière de paquets et emballages.

La France n'a pas établi de stratégie nationale quant à la sensibilisation de ses citoyennes et citoyens, et les campagnes seront probablement plutôt au niveau local, excepté pour les produits du tabac pour lesquels l'organisation d'une campagne nationale à réaliser au moins deux fois par an par les structures concernées est actuellement en cours de discussion avec la filière REP de l'industrie du tabac. La loi prévoit cependant d'inclure dans les programmes d'éducation à l'environnement des actions de sensibilisation à la réduction des déchets, au réemploi et au recyclage des produits et matériaux ainsi qu'au tri des déchets. Aucune campagne spécifique ne semble être prévue en ce qui concerne les engins de pêche.

Enfin, en matière d'exigences de conception, les objectifs de contenu recyclé à atteindre conformément aux dispositions strictes de la Directive SUP ont été introduits dans un plan d'exécution découlant de la loi AGECL (loi anti-gaspillage pour une économie circulaire) qui a été soumis à consultation jusqu'au 25 juin 2021.

Processus national

La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire qui a transposé la Directive SUP au droit français a été adoptée en 2020 à la suite d'une large consultation de l'ensemble des parties prenantes (collectivités locales, entreprises, ONG) débutée en octobre 2017. Le public et les parties prenantes continuent d'être consultés, via un processus classique de consultation en ligne, sur les différents actes de mise en œuvre de la loi qui contient une cinquantaine de mesures et dont certaines ciblent spécifiquement les plastiques à usage unique. Un projet de loi actuellement en concertation pourrait introduire des mesures supplémentaires sur le polystyrène.

NOTES

Liens vers les rapports

Carte interactive et multilingue pour réduire et éliminer progressivement le plastique jetable: [lien vers la carte](#).

Catalogue des bonnes pratiques pour réduire et éliminer progressivement les plastiques à usage unique en Europe (disponible en [français](#)).

Évaluation de la mise en œuvre de la Directive SUP: [lien vers le rapport](#).

Le rapport met en évidence que seuls quelques pays, à savoir l'Estonie, la France, la Grèce, l'Irlande, la Slovénie et la Suède, ont montré leur volonté de pleinement exploiter le potentiel offert par la Directive SUP pour éliminer progressivement les plastiques à usage unique et enrayer efficacement la pollution plastique. Ces pays les plus performants ont adopté des mesures allant au-delà des exigences fixées par la directive en limitant l'utilisation de plastiques jetables supplémentaires, en faisant la promotion de solutions réutilisables et ont établi ou sont en train d'établir des objectifs quantitatifs de réduction des plastiques à usage unique et/ou des objectifs en matière de réemploi. Une majorité de pays, comme l'Autriche, Chypre, le Danemark, l'Allemagne, la Lettonie et les Pays-Bas ont adopté les exigences minimales pour se conformer à la directive ou n'ont pas adopté certaines, voire beaucoup, des mesures (celles liées à la REP par exemple) à l'instar de la Croatie, la Lituanie, Malte, le Portugal, la Slovaquie et la Norvège. Dans de nombreux pays, le processus de transposition est toujours en cours, comme en

Belgique, en Finlande, en Hongrie, en Italie, au Luxembourg, au Portugal et en Espagne, ou a à peine débuté comme c'est le cas en Bulgarie, République tchèque, Pologne et Roumanie.

Break Free from Plastic est un mouvement mondial qui œuvre pour un avenir sans pollution plastique et rassemble plus de 2 000 organisations à travers le monde pour exhorter à des réductions massives du plastique jetable et faire pression en faveur de solutions pérennes face à la crise de la pollution plastique. Pour plus d'informations: www.breakfreefromplastic.org

Rethink Plastic, qui fait partie du mouvement Break Free From Plastic, est une alliance de grandes ONG européennes œuvrant en faveur de politiques européennes ambitieuses sur le plastique. Elle rassemble le Carbon Market Watch, le Centre pour le droit international de l'environnement (CIEL, Center for International Environmental Law), ClientEarth, L'Environmental Investigation Agency (EIA), le Bureau européen de l'environnement (BEE), l'ECOS (European Environmental Citizen's Organisation for Standardisation), Greenpeace, Seas At Risks, Surfrider Foundation Europe, Zero Waste Europe. Ensemble, ils représentent des milliers de groupes actifs, de sympathisant-es et de citoyens et citoyennes de tous les États-membres de l'UE œuvrant pour un avenir exempt de pollution plastique. Pour plus d'informations: <https://rethinkplasticalliance.eu>

Seas At Risk est une association d'organisations environnementales de toute l'Europe travaillant de concert pour faire en sorte que la vie dans nos mers et océans soit abondante, diversifiée, résiliente face au changement climatique et préservée de la pression des activités humaines. Sa mission est de promouvoir les politiques ambitieuses de protection du milieu marin au niveau européen et international. Avec plus de 30 membres représentant la majorité des pays européens, Seas At Risk parle au nom de millions de citoyennes et citoyens profondément soucieux de la santé et du bien-être des mers et océans. Basée à Bruxelles, Seas At Risk entretient des liens étroits avec les institutions européennes, les Nations unies et les organismes régionaux responsables des mers et des océans, ainsi qu'avec d'autres organisations en Europe et dans le monde partageant les mêmes valeurs. Site web: <https://seas-at-risk.org/>

Surfrider Foundation Europe est une association européenne à but non lucratif dédiée à la protection et à la mise en valeur des lacs, des rivières, de l'océan, des vagues et du littoral en Europe. Elle a été créée en Europe, à Biarritz, par un groupe de surfeurs qui souhaitent préserver leur terrain de jeu. L'activisme local pour la protection de nos océans et littoraux est au cœur de l'organisation qui compte actuellement plus de 13 000 membres et est active dans 12 pays par le biais de ses antennes de bénévoles. Depuis 30 ans, Surfrider Foundation Europe intervient sur trois domaines spécifiques dans lesquels l'organisation a une expertise reconnue : les déchets marins, la qualité de l'eau et la santé des usagers, l'aménagement du littoral et le changement climatique. Site web: www.surfrider.eu

Zero Waste Europe est le réseau européen regroupant les communautés, dirigeants locaux, entreprises, experts et acteurs du changement qui œuvrent en faveur de l'élimination des déchets dans notre société. Il plaide en faveur de systèmes durables et d'une nouvelle conception de nos relations aux ressources afin d'accélérer une transition juste vers le zéro déchet, dans l'intérêt des populations et de la planète. Site web: www.zerowasteurope.eu

